

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

En DIMANCHE 16 Octobre 1791.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 24 septembre.

Les députés des villes qui doivent occuper les places d'assesseurs dans les hautes magistratures du pays, furent nommés dans la séance du 19, & prêterent en cette qualité serment entre les mains du roi & des états. Plusieurs députés proposèrent divers moyens d'apporter remède à la réduction des monnoies de Prusse, qui met depuis quelques tems des embarras dans la circulation des especes. Il fut résolu que la députation du trésor se concerteroit à cet égard avec la commission des finances, & que le rapport de leurs délibérations seroit fait dans trois jours. Le nouveau grand trésorier Kossowski, inculpé vivement d'avoir réduit la monnaie de Prusse, eut beaucoup de peine à se justifier. Les représentans des villes, admis le 15 à l'ouverture de la diete, furent très-applaudis, & plusieurs d'entr'eux sont admis comme assesseurs dans les tribunaux, d'après la nouvelle constitution. Dans la séance du 20, le député Nazarzewski attaqua divers articles de la constitution, & particulièrement celui qui affranchit le roi de toute responsabilité. M. Kossalchowski le refusa très-vivement, & il ne parut pas que son antagoniste eût fait beaucoup d'impression sur la diete. On réitéra, dans la séance du 22, les oppositions au nouvel ordre de choses, le roi en prit la défense; mais le nonce de Sendomir annonça que ses instructions portoient que l'ancien mode d'élection du roi fût conservé; ensuite il déposa au *grod* une protestation relative à cet objet. Le chancelier Chreptowicz, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, communiqua dans la même séance deux notes de la cour électorale de Saxe, en date du 23 août & 10 septembre, par lesquelles S. A. E. annonce des sentimens très-favorables pour la nation polonoise; mais sans s'expliquer définitivement sur l'acceptation de la couronne. On prit la résolution de solliciter de nouveau l'électeur de vouloir entamer des négociations suivies sur un objet de si grande importance.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 11 octobre.

M. Barthelemi, chargé des affaires de France à notre cour, ayant communiqué au ministère l'acceptation de l'acte constitutionnel par le roi des François, en a été complimenté officiellement.

On voit par deux lettres reçues des Indes Orientales, que le fort de Darwar s'étoit rendu le 23 avril au major Sartorius après un long siège; que celui de Copal devoit être remis par son commandant au général du Nizam. On apprend aussi par une de ces lettres, que le général Albercrombie ressoit dans son poste, jusqu'à ce que le lord Cornwallis se fût rapproché de lui; mais que, vu l'approche de la saison pluvieuse, il seroit dans la nécessité de cantonner ses troupes, pour en former une chaîne de communication entre son camp & le Ghaut-Coorja, qui conduit au pays de Mysore. Il se proposoit

aussi de renforcer Bombay d'un régiment européen, qui s'embarquera dans le navire de la compagnie la Quén; & la même place sera renforcée par une partie de la garnison de Darwar.

Le public, qui s'attendoit à la nouvelle de la destruction totale de Tippoo a été surpris que le Lord Cornwallis ne parle dans ses lettres que de l'espoir d'humilier ce prince, auquel il est forcé d'accorder beaucoup de talens militaires, & une ambition sans bornes. Les dépêches de ce général annoncent pourtant qu'il compte sur la sincérité des Marattes & du Nizam; mais s'il se trompoit dans son attente, il auroit peut-être bien de la peine à se tirer du pas dans lequel il s'est engagé. Le besoin de vivres & de fourrages, la quantité d'équipages de l'armée du lord Cornwallis présentent de grandes difficultés; ses troupes sont trop nombreuses pour des coups de main; elles ne le sont pas assez pour se procurer des subsistances dans le pays où il va porter la guerre, & pour assurer le succès de son expédition. La cavalerie de Tippoo, tant pour le nombre que pour la discipline, est très-supérieure à celle du Nizam; & dans l'Inde, c'est la cavalerie qui décide du succès d'une campagne, par la facilité de ravager le pays & de détruire les magasins. Par la date des lettres du lord Cornwallis, on voit qu'il ne pouvoit tenir la campagne encore plus d'un mois; & la saison des pluies commençant dans ce mois, un autre campagne est indispensable, ce qui fait entrevoir peu de succès pour les affaires de la compagnie.

Fonds anglois, du 10 octobre.

Actions de la Banque..... 201. — Des Indes..... 189.
Traites de la Comp..... 117. — 3 idem conf..... 88 ½.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 10 octobre.

Il a paru hier un nouveau réquisitoire de l'office fiscal contre les états de Brabant; ils y sont accusés d'avoir diverti une partie des deniers publics pour payer, depuis le retour des Autrichiens, plusieurs sommes à des agens de la révolution & à des officiers de l'armée patriotique. Ces faits sont appuyés sur des procès-verbaux dont on ne peut contester l'authenticité. Sans doute la conduite des états est énigmatique, & leur invincible obstination leur attirera l'animadversion du gouvernement qui, dans cette circonstance, aura l'aveu de la portion la plus éclairée de la nation. On parle de la cassation très-prochaine de ces représentans aristocratiques; mais on ne dit point par qui on les remplacera. Il semble que ce seroit le cas d'une convention générale; mais il est difficile de prévoir quel est le mode de représentation qu'on adoptera, si la cassation a lieu. On peut assurer seulement que les partisans des états mettront tout en œuvre pour susciter de nouveaux ennemis au gouvernement.

On lisoit hier les remarques judicieuses du rédacteur de la *Gazette universelle*, sur les fastidieux & stériles débats de l'assemblée nationale de mercredi, & l'on écoutoit avec une pitié très-patiente tout ce qui s'étoit dit sur un objet qui n'eût jamais dû être mis en délibération, sur-tout dans un moment

où le pouvoir exécutif, trop affoibli peut être par les pertes qu'il a faites, a besoin de recouvrer toute l'énergie & toute la considération dont il doit être investi, pour agir puissamment en faveur de l'exécution des loix. Au milieu de cette lecture, un jeune enfant demanda la permission de parler, & il l'obtint : c'étoit pour rappeler un mot p'aisant de *Caton-le-Censeur* au sénat de Rome, qui diseroit très-longuement & très-ostiblement sur une question qu'on pouvoit trancher en deux mots. « A nous voir, dit ce grave sénateur, disputer » tout un jour pour savoir si quelques pauvres vieillards de » la Grece seroient plutôt enterrés par nos fossoyeurs que » par ceux de leur pays, ne croiroit-on pas que nous n'avons » rien à faire ? » On applaudit à l'a-propos de l'enfant que ses parens élevent dans l'amour de la nation, de la loi & du roi des François. Il est en effet assez étonnant que vos nouveaux législateurs qui ont à conquérir l'estime & la confiance publiques, débutent par des délibérations que l'opinion publique proferit aussi-tôt. Peuvent-ils ignorer que l'opinion publique est & doit être que le pouvoir exécutif reste inébranlablement appuyé sur les bases de la constitution ? Ces tracasseries puériles par lesquelles vos jeunes *Lycurgues* ont cru pouvoir signaler leur patriotisme, ont déjà indisposé les étrangers raisonnables qui aiment votre constitution, & relèvent les espérances de vos émigrés, qui trouvent dans ces chicanes de nouveaux motifs d'aversion contre tout ce qui se fait au détriment de la majesté du trône. Puisque le roi se montre attaché de bonne foi à la nation, pourquoi ceux qui la représentent s'occupent-ils, dès leur début, des moyens de diminuer encore la prérogative royale ? Nous ne désespérons pas que bientôt on mettra en délibération si le pouvoir exécutif doit entrer à l'assemblée nationale du pied droit ou du pied gauche (1).

FRANCE.

De Paris, le 16 octobre.

Ce qui occupe le plus en ce moment nos politiques & les gens de tous les partis, ce sont les réponses des cours à la notification que le roi leur a faite de son acceptation à l'acte constitutionnel. Nous avons donné celle de la Hollande; la réponse du roi d'Angleterre n'est pas moins satisfaisante; elle est à-peu-près dans les mêmes termes que celle des *Provinces-Unies*. Voilà tout ce qu'on en fait.

Depuis deux jours on s'obstine à vouloir qu'on ait reçu celle de l'empereur; mais sa majesté impériale ne devoit arriver à Vienne que le 15 ou le 18 de ce mois; ce n'étoit qu'à elle seule, & dans une audience particulière, que M. de Noailles devoit remettre la lettre du roi: par conséquent cette communication officielle n'a pas pu encore avoir lieu. Sans doute que l'empereur a déjà reçu une copie de cette lettre; mais il n'y répondra, comme l'on voit, qu'après être retourné à Vienne; il est même à présumer qu'il n'y répondra que de concert avec les cours de Russie, de Berlin & autres, avec lesquelles il paroît d'accord sur le nouveau système politique de la France. Ainsi cette réponse n'arrivera pas sitôt.

Quant à l'Espagne, elle a répondu certainement à la notification du roi, mais avec des formes & dans des termes qui témoignent plutôt la surprise & le mécontentement, que la satisfaction de voir la constitution consolidée par la libre ac-

(1) Telles sont les propres expressions de notre correspondant. On a suffisamment reproché à la nouvelle assemblée nationale un moment d'erreur; elle l'a trop vite réparé pour que notre intention soit de l'affliger en publiant ces observations; mais elles partent d'un homme qui a de grandes lumières & qui jouit de beaucoup de considération dans sa patrie. Nous ne pouvons donc les supprimer: d'ailleurs, l'un de nos principaux devoirs est d'exposer avec franchise ce que les étrangers pensent de notre révolution, & les idées qu'ils se forment de nos législateurs.

ception du roi. On dit que dans sa réponse elle allègue que Louis XVI n'a pas la liberté physique & morale pour cette acceptation. On fait d'ailleurs que M. Fernand-Nunnez, ambassadeur d'Espagne en France, au lieu d'aller recueillir une succession à Nice, comme le bruit en avoit couru, a pris la route des Pays-Bas, & qu'il est même attendu à Coblenze.

On nous écrit que l'électeur de Saxe a reçu fort mal les dépêches de M. Montmorin. La constitution, suivant le propos qu'on lui attribue, étoit un *galimatias* que Louis XVI ne pouvoit approuver. Louis XVI, suivant lui, ne pouvoit oublier les journées d'octobre 1789 & d'avril 1791, si les outrages qu'il avoit essuyés après son arrestation à Varennes. La preuve qu'il n'étoit pas libre, étoit l'accueil qu'il étoit obligé de faire aux Lameth, aux Barnave, aux d'Orléans.

Nous ne pouvons tarder de savoir à quel point ces propos méritent confiance. Le ministre des affaires étrangères doit bientôt faire à l'assemblée nationale le rapport des diverses réponses qu'il a reçues à ce sujet des cours étrangères.

L'épidémie de l'émigration ayant gagné jusqu'aux officiers de marine, puisque l'on a vu M. Hector lui-même abandonner le port de Brest, le roi, pour ramener les esprits égarés, vient d'écrire la lettre suivante.

Lettre du roi aux commandans des ports.

Paris, le 13 octobre 1791.

« Je suis informé, Monsieur, que les émigrations se multiplient tous les jours dans le corps de la marine, & je ne puis pas différer plus long-tems de vous faire connoître combien j'en suis vivement affecté.

« Comment se peut-il que des officiers d'un corps dont la gloire m'a toujours été si chère, & qui m'ont donné dans tous les tems les preuves les plus signalées de leur attachement & de leur zèle pour le service de l'état, se soient laissés égarer au point de perdre de vue ce qu'ils doivent à la patrie, ce qu'ils doivent à mon affection, ce qu'ils se doivent à eux-mêmes!

« Ce parti extrême eût paru moins étonnant il y a quelques mois, quand l'anarchie sembloit être à son comble, & qu'on n'en apercevoit pas le terme.

« Mais aujourd'hui que la majeure & la plus saine partie de la nation veut le retour de l'ordre & de la soumission aux loix, seroit-il possible que de généreux & fideles marins songeassent à se séparer de leur roi!

« Dites bien à ces braves officiers que j'estime, que j'aime, & qui l'ont si bien mérité, que l'honneur & la patrie les appellent. Assurez-les que leur retour, que je desire par-dessus tout, & auquel je reconnoîtrai tous les bons François, tous mes vrais amis, leur rendra pour jamais toute ma bienveillance.

« On ne peut plus se dissimuler que l'exécution exacte & possible de la constitution est aujourd'hui le moyen le plus sûr d'apprécier ses avantages, & de connoître ce qui peut manquer à sa perfection.

« Quel est donc votre devoir à tous! de rester fidèlement à votre poste, de coopérer avec moi, avec franchise & loyauté, à assurer l'exécution des loix que la nation pense devoir faire son bonheur, de donner sans cesse de nouvelles preuves de votre amour pour la patrie, & de votre dévouement à son service.

« C'est ainsi que se font illustres vos peres, & que vous vous êtes distingués vous-mêmes: voilà les exemples que vous devez laisser à vos enfans, & les souvenirs ineffaçables qui constitueront votre véritable gloire.

« C'est votre roi qui vous demande de rester inviolablement attachés à des devoirs que vous avez toujours si bien remplis:

vous aurie
vous ne
» Je n
qu'une au
qu'aucun
» Je v
exemplai
d'partem

Tout
lature, &
malveilla
& l'igno
lement d
éclairés
reules es
nues de l
qu'ils on
qu'on a
tuante: r
pandre,
le monde
tionnés,
que la c
que cet a
voir exé

A pein
proche d
discussion
de dignit
ganiser &
prédeces
juger la
on fait
les intrig
à se mon
vent à u
mis à le
hommes
cette sup
qui ne
dont la p
faire. Te
trouve la
vives inq
l'on peu
trigue a
n'auroit
prolongé
l'avoient
on auroit
esprits,
de dépar
que par
dit que
des minist
cret, se
soupon.
avoient
& des jo
L'empres
est une p
On fait
voient p
constitut

vous auriez regardé comme un crime de résister à ses ordres ; vous ne vous refuserez pas à ses instances.

» Je ne vous parlerai pas des dangers, des suites fâcheuses qu'une autre conduite pourroit avoir ; je ne croirai jamais qu'aucun de vous puisse oublier qu'il est François.

» Je vous charge, monsieur, d'adresser de ma part un exemplaire de cette lettre à tous les officiers attachés à votre département, & particulièrement à ceux qui sont en congé.
(Signé) LOUIS. Et plus bas, DE BERTRAND.

Tout le monde attache ses regards sur la nouvelle législation, & semble partagé entre l'espérance & la crainte. La malveillance, qui désire les maux qu'elle feint de redouter ; & l'ignorance, qui juge avant de connoître, se hâtent également de faire des prédictions alarmantes : mais les amis éclairés de la liberté & de la patrie conçoivent les plus heureuses espérances, d'après les lumières & les dispositions connues de la grande majorité des nouveaux législateurs. On fait qu'ils ont été précédés par les plus absurdes calomnies, & qu'on a osé annoncer qu'ils se déclareroient *assemblée constituante* : mais ce bruit, quelque soin qu'on ait pris de le répandre, n'a pu s'accréditer, & il est tombé de lui-même. Tout le monde a senti que, parmi les hommes les plus mal-intentionnés, il ne s'en trouveroit pas d'assez stupides pour ignorer que la constitution est garantie par la volonté nationale, & que cet appui la défendra également, & des attaques du pouvoir exécutif, & de celles des législatures.

A peine la nouvelle assemblée est-elle réunie, qu'on lui reproche de n'avoir pas un objet fixe & déterminé dans ses discussions, une marche sûre & rapide, beaucoup de calme & de dignité. On voudroit qu'avant d'avoir eu le tems de s'organiser & de se connoître, elle eût commencé mieux que ses prédécesseurs n'ont fini. Il est également absurde & injuste de juger la nouvelle législation d'après les premières démarches : on fait que dans une assemblée nombreuse, les ambitieux, les intrigans, les esprits exagérés sont toujours les premiers à se montrer, à capter les suffrages, & qu'ils parviennent souvent à usurper de l'influence ; mais ils sont bientôt connus & mis à leur place, & cessent dès lors d'être dangereux. Les hommes honnêtes & vraiment éclairés ne tardent pas à exercer cette supériorité qui appartient aux talens & aux vertus, & qui ne peut manquer d'être reconnue dans une assemblée, dont la grande majorité n'a pas d'autre ambition que de bien faire. Telle est l'histoire fidèle de la nouvelle législation : j'en trouve la preuve dans le décret même qui avoit causé de si vives inquiétudes à tous les bons citoyens. Il fut surpris, & l'on peut dire enlevé par les clameurs, les sophismes & l'intrigue au milieu du trouble & du tumulte : mais jamais il n'auroit obtenu une majorité douteuse, si la discussion eût été prolongée. On auroit eu le tems d'apprecier les motifs qui l'avoient fait proposer, & on l'auroit rejeté avec indignation : on auroit eu le tems de connoître la véritable disposition des esprits, & de consulter l'opinion publique. Un grand nombre de députés (plusieurs en ont fait l'aveu), n'a été entraîné que parce qu'il manquoit de ces lumières. On leur avoit tant dit que les patriotes du corps constituant n'étoient plus que des *ministériels*, qu'ils ont cru, en votant en faveur du décret, se mettre à l'abri des mêmes reproches, & écarter tout soupçon. Ils ne seroient pas tombés dans cette erreur, s'ils avoient eu le tems de s'assurer que les déclamations des clubs & des journaux ne sont pas l'expression de l'opinion publique. L'empressement avec lequel ces députés ont réparé leur faute est une preuve bien évidente de la pureté de leurs intentions. On fait que le décret n'a été défendu que par ceux qui l'avoient proposé ou appuyé, & qui, en respectant la lettre de la constitution, ne sont pas jaloux d'en suivre l'esprit.

Nous le répétons, on ne peut encore juger des législateurs qui sont à peine entrés dans la carrière. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il méritent d'être entourés de toute notre confiance, malgré les reproches qu'on est en droit de faire à plusieurs membres, plus exagérés sans doute qu'anti-constitutionnels. Qu'importe en effet que MM. Couton, la Croix, Bazzyre, &c. aient tenté d'avilir la dignité royale, sous prétexte que la liberté n'aime pas le luxe ; que M. Garan ait avancé que le président de l'assemblée n'a pas le droit d'imposer silence aux tribunes, & d'assurer la liberté des opinions ; que M. Chabot ne veuille pas des comités, afin que les parleurs de l'assemblée aient toute l'influence ; que M. Poireau conseille l'intolérance comme un moyen propre à ramener la paix, &c. ? Ces étranges propositions ont été combattues avec succès par MM. Vosgien, Cerutti, du Castel, Champion, Saint-Michel, Ramond, &c., qui ont été en même-tems l'organe de la grande majorité de l'assemblée, & celui de l'opinion publique. En faut-il davantage, pour croire que la nouvelle législation sera tout ce qu'elle a promis & juré d'être, & qu'elle ne voudra ni ne pourra tromper notre attente ?

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

M. Lohier, président du comité des recherches, a dit : « Messieurs, votre comité des recherches n'a oit été institué, » comme celui de nos premiers législateurs, qu'en des conjonctures très-difficiles, & qui exigeoient une surveillance » aussi rigoureuse qu'extraordinaire. En effet, c'est le 22 octobre 1789, que, selon l'arrêté de la commune, ses représentants choisirent dans leur sein vos propres commissaires. » Mais, messieurs, les tems sont heureusement changés. Par » un bienfait marqué de la Providence, nous voici au moment même où l'empire françois semble appeler toutes les » nations à la liberté, en leur montrant sa majestueuse constitution. Permettez donc, messieurs, que voyant les droits » du citoyen pour toujours assurés par notre inviolable législation, que voyant nos tribunaux en pleine activité, votre » comité des recherches déclare aujourd'hui que sa mission » est remplie ».

Sur cette déclaration, le conseil général considérant que le règne de la loi commence, & que la surveillance & l'action ne doivent plus résider que là où la constitution les a placés, a arrêté :

- 1°. Que le comité des recherches cesseroit toutes fonctions.
- 2°. Que les papiers inventoriés seroient déposés au département de police.
- 3°. Vote des remerciemens aux membres de ce comité, pour le zèle & la prudence avec lesquels ils ont rempli les devoirs les plus pénibles.

(Signés) Bailly, maire ; Royer, secrétaire-greffier.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Pastoret).

Séance du samedi 15 octobre.

Comme M. François de Neuchâteau avoit prodigué le mot *honorable membre* dans le procès-verbal, ce mot est rayé comme inutile.

Lettre du ministre de la guerre, qui demande que la nomination des chirurgiens-majors pour les bataillons de gardes nationales, soit faite par les directoires de départemens. Cette demande est convertie en motion, & décrétée.

Plusieurs pétitionnaires ont paru à la barre. M. Dufourni a demandé que les canons fussent inviolablement confiés aux canoniers volontaires : ils étoient, disoit-il, déterminés, malgré toutes les autorités, à ne pas se séparer de leurs canons. Cette phrase a fait naître des murmures.

Lettre de la municipalité de Sierck. On se plaint du grand nombre des émigrations. Les officiers cherchent à corrompre les soldats ; ils enlèvent les chevaux & les armes. Il ne nous restera bientôt, disent les municipaux, que les yeux pour pleurer. La même municipalité a fait arrêter plusieurs balors adressés à M. de Vergennes, contenant des selles, des housses, de grandes piéces de drap bleu, &c.

M. Goupilleau étale les dangers qui nous menacent au-déhors & au-dedans de la part des émigrans, de la part des prêtres réfractaires ; il demande qu'on fasse respecter le nom françois chez les puissances étrangères ; il conclut en insistant pour qu'on rétablisse le décret contre les émigrans, & qu'on fixe des peines plus sévères encore contre les officiers qui abandonnent leurs drapeaux.

M. Audrin a parlé ensuite. Il y a, disoit-il, dans ce qu'on vient de dire, de grandes lumieres & de grandes vérités. On nous parle de Coblenz ; mais on ne nous dit pas ce qui s'y prépare. L'ambassadeur d'Espagne y est actuellement ; c'est lui qui soutient tous les projets des ennemis de la liberté. Il ne faut pas se le dissimuler : si notre révolution tient, les despotes verront tomber leur regne : dans trois ans les peuples de la terre diront à leurs tyrans qu'ils ne veulent plus être tyrannisés.... Le ministre vous dit ici l'autre jour : Soyez tranquilles, les frontieres sont en bon état, Et nous, qui avons été sur les lieux, nous savons qu'elles sont en très-mauvais état.

M. d'Alby demandoit qu'on prohibât la sortie des armes & des chevaux, & qu'on nommât des commissaires pour les frontieres. M. Bazire proposoit d'ajourner cette affaire après l'organisation définitive des comités. M. Fauchet s'est présenté à la tribune ; mais il n'a pu être entendu. La proposition de l'ajournement a été adoptée.

M. François de Neuchâteau a fait lecture d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la partie françoise de Saint-Domingue. Cette assemblée, constituée le 9 août dernier, déclare que Saint-Domingue est partie de l'empire françois, proteste de sa fidélité à la métropole, & de sa soumission pour tous les actes émanés du corps législatif de France.

La délibération s'est reportée sur les comités. L'assemblée a décrété qu'elle acheveroit leur organisation sans desmembrer : elle a décrété ensuite la conservation du comité des décrets, & la suppression du comité central. Le comité d'emplacement a été réuni au comité de division.

M. Voizard a demandé l'établissement d'un comité de surveillance pour l'intérieur, comme on en avoit établi un pour l'extérieur dans le comité diplomatique. Un autre membre demandoit un comité de correspondance centrale avec les départemens ; un troisieme vouloit un comité destiné à aiguillonner les autres comités. Enfin une foule de comités étoient proposés ; mais ils ont tous disparu devant la question préalable. On croyoit qu'il n'étoit pas possible d'imaginer un nouveau comité, lorsque M. a proposé un comité de surveillance de la constitution. Un autre membre a appuyé cette proposition, en demandant que tous les membres de l'assemblée fussent membres de ce comité.

Après avoir déterminé le nombre des comités, l'assemblée a fixé son attention sur les différens projets pour leur organisation. M. Ducos rejettoit toute liste des candidats. Dans le comité de commerce, il ne vouloit que des négocians ; dans celui de législation, que des légistes.

Un autre membre proposoit que chacun d'eux écriroit sur la liste son nom, sa demeure, sa profession. Après une longue discussion, on a décrété les articles suivans.

Art. 1^{er}. Nul ne pourra être membre, à-la-fois, de plusieurs comités.

II. Les comités ne pourront recevoir directement, pour les prendre en considération, ni mémoires, ni adresses, ni pétitions, mais bien l'assemblée, qui renverra, s'il y a lieu, aux comités. Ils ne pourront rendre aucune décision.

III. Il sera fait un tableau divisé en autant de colonnes qu'il doit y avoir de comités ; & chacun des membres de l'assemblée sera tenu d'inscrire son nom, ses qualités civiles, son département & sa demeure dans la colonne des travaux auxquels il se destine.

Ce tableau sera considéré comme liste des candidats proposés pour les différens comités.

IV. Les délibérations des comités seront publiques pour tous les membres de l'assemblée.

Le nombre des comités est de vingt-deux ; ils seront tous composés de vingt-quatre membres, & se renouvelleront par moitié & au fort tous les trois mois, excepté le comité de législation, qui aura quarante-huit membres, & qui ne sera renouvelé que tous les six mois.

* * La maison de Béthune, des comtes de Flandre & d'Artois, qui possédoit les principautés souveraines de Henrichemont & de Bois-Belle, & qui précédemment avoit été engagée par la couronne à céder ces deux principautés pour d'autres domaines jouissant des hauts droits régaliens, a obtenu, avant la fin de la session de l'assemblée constituante, la ratification pleine & entière de cet échange. On estime cet objet de 6 à 8 millions.

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre I.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 15 octobre 1791.

ACTIONS des Indes de 2500 liv.....	2297 $\frac{1}{2}$. 95. 97 $\frac{1}{2}$.
Portion de 1600 liv.....	1475. 72 $\frac{1}{2}$.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.....	1 $\frac{1}{2}$. 2. b.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	14 $\frac{1}{2}$. 3. 3. 3. 3. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	18 $\frac{1}{2}$. b.
Idem, sans bulletin.....	10 $\frac{1}{2}$. 3. 3. b.
Idem, sorti en viager.....	20. 20 $\frac{1}{2}$. b.
Bulletins.....	95 $\frac{1}{2}$. 96.
Reconnoissance de Bulletins.....	100.
Act. nouv. des Indes.....	1254. 56. 57. 58. 59.
Caisse d'Escompte.....	3908. 5. 8. 6.
Demi-Caisse.....	1950. 49. 48. 50. 49.
Quittance des Eaux de Paris.....	555.
Empruns de novembre 1787, à 4 p. 100.....	909.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	2. 2 $\frac{1}{2}$. 1 $\frac{1}{2}$. 3. b.

C O N T R A T S.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	93 $\frac{1}{2}$. 3.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 1 ^{er}	86 $\frac{1}{2}$. 3.
Troisieme classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	83 $\frac{1}{2}$.
Quatrieme classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. p. l.....	81 $\frac{1}{2}$.

S P E C T A C L E S.

Académie Royale de Musique. Auj les Prétendus, & le Ballet du Déserteur.

Théâtre de la Nation. Aujourd. le Conciliateur ou l'Homme aimable ; suiv. de l'Amant bourru.

Théâtre Italien. Auj. les Espiégleries de garnison ; préc. de Pierre-le-Grand.

Théâtre François, rue de Richelieu. Auj. Phedre & Hippolyte ; suiv. du Soldat Prussien.